

Claude GOUDRON

Mon ennemie

l'Urssaf

**Ou les capacités de nuisance
d'une administration hors sol**

A3G Éditions



Un patron de PME à la retraite raconte

La France va mal et ses entreprises, principalement industrielles, sont distancées par une concurrence mondiale mais également européenne qui nous voit irrémédiablement décliner.

Les maux sont connus, ils sont d'ordre fiscal, législatif et normatif, mais ils ont tous un point commun qui apparaît au grand jour, il s'agit de son hyper administration.

Une administration qui, au fil du temps, a pris le pouvoir sur le politique et s'est enfermée dans un monde ubuesque, qui a atteint son apogée avec la crise du Covid, en tout cas au début de la pandémie – jusqu'à ce que le personnel de terrain les renvoie dans leurs bureaux avec « interdiction d'en sortir ».

Moins médiatisée, l'URSSAF est devenue l'archétype d'une administration hors sol ayant perdu tout sens de l'efficacité qu'on attendrait d'une administration qui devrait être au service des entreprises et non pas leur pire ennemi.

Je raconte dans ce livre deux des nombreux litiges avec cette administration dont malheureusement je ne suis pas l'unique victime, sachant que l'ensemble des administrations de notre pays se ressemblent et risquent de mettre à terre une grande partie de notre tissu économique.

MON ENNEMIE L'URSSAF



Claude GOUDRON, septembre 2022.

Contact cgoudron3g@gmail.com

<http://www.a3gedition.fr/>

Du même auteur, aux éditions A3g

Patron en Mal d'Existence	2014
Le long fleuve pas du tout tranquille de la création d'entreprise	
Démocratie entre (parenthèses)	2016
La seule solution pour remettre la France dans la course	
Quarante ans de nullité économique	2018
Frédéric, reviens vite !	
Vingt ans de prêche dans le désert.....	2020
Une France tombée en déliquescence par excès d'étatisme	
La révolution industrielle 6.0	2020
C'est une question de survie. Entrepreneurs, réveillez-vous, imposons-la !	
Sauver notre industrie pour sauver la France	2021
Un état des lieux sans concession ; Un programme de réformes incontournables pour 2022	

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que « les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, faite par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

INTRODUCTION

Une affirmation du président Macron, qui visitait le 9 Octobre 2018 la « Station F », pépinière de start-up créée par Xavier Niel : **L'Urssaf est votre amie !**

En amitié, c'est un peu comme en amour : il n'y a pas d'amitié, il n'y a que des preuves d'amitié. Dans mon parcours professionnel, c'est-à-dire la création, la gestion et le développement de mon entreprise, j'ai cherché ces preuves. Malheureusement je n'ai trouvé que mépris de la part de l'Urssaf.

J'ai longtemps cru que toutes ces mésaventures se concentraient sur moi, mais j'ai rapidement compris que ce n'était malheureusement pas le cas et le nombre d'ouvrages en dénonçant les dérives le prouve :

Urssaf, un cancer français de François Taquet et Nicolas Delecourt.

J'accuse l'Urssaf de Philippe Pascal.

Le gâchis français de Jean Marc Daniel.

Quand l'Urssaf vous contrôle de Jany Joué-Degorgue.

Sécu, comment faire mieux ? de Patrick de Casanove.

Le contrôle Urssaf en question de Bruno Platel et Philippe Coursier.

Et de nombreux débats et articles de presse relatant les incohérences d'un système à bout de souffle avec une dette cumulée de 136 Mds€.

Les faits que je vais relater, même si certains paraissent ahurissants, sont authentiques et j'en ai conservé toutes les preuves. Cela va vous confirmer le niveau d'incompétence et d'irresponsabilité d'un système administratif « hors sol » qui dilapide l'argent des contribuables que nous sommes.

Ils n'ont aucune notion d'économie, et sont capables de mobiliser des moyens hors de proportion pour des litiges qui n'existent pas et de se montrer très laxistes envers de véritables malversations.

J'ai tardé à diffuser ce livre car j'ai voulu retracer un double conflit qui, dans le premier chapitre, relate un premier litige qui durera plus d'un an et dans le deuxième plus de cinq ans, c'est-à-dire depuis 2010 jusqu'à 2019, soit les deux tiers des dix dernières années de ma vie de chef d'entreprise et cela uniquement sur des relations exécrales avec la seule Urssaf.

CHAPITRE 1

UN PREMIER CONTROLE QUI TOURNE AU RIDICULE.

C'est un sujet déjà abordé succinctement dans mon premier livre « Patron en Mal d'Existence » qui relate le « parcours du combattant » d'un patron de PME face à une administration qui semble être là pour lui mettre un maximum de « bâtons dans la roue ».

Tout d'abord, je tiens à préciser que je ne conteste pas le principe de contrôle des différents organismes d'État, ils sont indispensables pour le bon fonctionnement de notre société. Ce que je conteste, ce sont les dérives d'un système qui fait qu'un « petit chef », qui a acquis des pouvoirs de nuisance énormes, en profite pour régler son compte avec un monde économique qu'il honnit.

J'ai subi environ une demi-douzaine de contrôles fiscaux depuis la création de mon entreprise en 1972 et tous se sont terminés, malgré déjà quelques péripéties et grâce à mon entêtement, par une affaire classée sans suite, ce que j'ai également raconté dans mon premier livre.

C'est donc par un courrier du 21 juin 2010 que je suis informé d'un contrôle, cette fois ci par l'Urssaf, qui sera effectué en date du 21 juillet suivant.

Aguerri donc à ce genre de contrôle, c'est en toute quiétude que j'accueille le contrôleur, M. Ekinci, qui va rester deux jours auprès de ma comptable qui lui fournira les documents qu'il demande.

Comme je m'y attendais, le contrôleur, avant de partir, me dit : Tout va bien, juste un petit détail dont je vous informerai par courrier.

Ce fut donc l'objet d'une lettre d'observation reçue le 28 juillet et intitulée : *Application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires « AGS »*.

J'ai été assez surpris du contenu de ce courrier : en effet, le seul reproche qui m'est fait est, non pas sur le fait d'avoir prêté de l'argent à

trois de mes employés, mais d'avoir osé ne pas leur demander d'intérêts, intérêts qui sont susceptibles d'être imposés comme avantages en nature.

Il est important de préciser que les sommes en cause sont de 34,84 € pour l'année 2007, 2054,31 € pour 2008 et 3063,69 € pour 2009, soit un total de 5152,84 €, sommes parfaitement déclarées en comptabilité et depuis remboursées par mes salariés.

Pour cette supposée « infraction », je reçois un redressement de 2597 € pour motif :

« L'absence d'application d'un intérêt d'emprunt est un avantage bénéficiant au salarié. »

« Conformément aux dispositions des articles sus mentionnés, il convient de régulariser la situation de votre société en réintégrant dans l'assiette des cotisations les intérêts des prêts accordés à vos salariés. »

Son argumentaire étant que, si mes salariés avaient demandé un prêt bancaire, ils auraient dû payer des intérêts... Sauf que, concernant en tout cas le dernier sur la liste, il était interdit bancaire et sa famille n'était pas en mesure de lui prêter cet argent pour tout simplement régler un arriéré de loyer, **sinon il était expulsé avec sa compagne et leurs deux enfants en bas âge !**

La stupidité ne s'arrête pas là, car me réclamer 2597€ de charges sociales sur des intérêts calculés sur 30 mois pour le dernier cas (3000 € remboursés par échéance mensuelle de 100 €), le taux légal à cette époque étant d'un peu moins de 4 % par an, il ne faut pas être un surdoué en mathématiques pour voir que ça ne colle pas.

M. Ekinci avait alors fait une « petite erreur » : il a calculé 4 % par mois au lieu de 4 % par an, ce qui donne en réalité 12 fois moins soit environ 215 €. Alors quand dans ma lettre de contestation je le lui fais remarquer il a une réponse admirable :

« Monsieur, l'Urssaf ne se trompe jamais ! »

S'il avait admis son erreur, il y a de grande chance que j'en serais resté là, j'aurais payé, certes à contrecœur, mais sa mauvaise foi m'a « piqué au vif ».

Voici le courrier envoyé par le contrôleur M. Ekinci réfutant mes contestations :

SAS ULTRALU

8 RUE DES CASERNES

90200 GIROMAGNY

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

SIREN : 348 002 064

Objet : Contrôle U.R.S.S.A.F.
Période d'observations.

Belfort, le 22/09/2010

Monsieur,

Je fais suite par la présente à votre dernier courrier concernant ma lettre d'observations vous notifiant les conclusions du contrôle de la législation sociale dans votre établissement pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2009.

J'ai pris bonne note de votre argumentation, cependant les éléments que vous avancez ne me permettent pas de revenir sur ma décision de redressement et je me vois dans l'obligation de maintenir ma position telle qu'elle vous a été notifiée dans la lettre d'observations, pour les raisons suivantes :

Les prêts accordés à vos salariés ne sont pas considérés comme des secours. L'absence d'intérêts sur les emprunts est un avantage pour le salarié. Par conséquent, il a été procédé au calcul des intérêts composés.

Si vous entendez maintenir votre contestation, vous avez la possibilité de saisir la Commission de Recours Amiable siégeant au sein de notre organisme, et ce par simple lettre dûment motivée, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

Ismail EKINCI
Inspecteur du Recouvrement



Urssaf de Belfort-Montbéliard
12, rue Stroiz
90020 Belfort CEDEX
Tél : 0 820 395 909
Fax : 03 84 90 46 58
Fax DUE : 03 84 90 46 57
www.belfort-montbelliard.urssaf.fr

Cette situation, qui fut un « premier divorce dans notre histoire d'amour », me conforta dans mon refus d'obtempérer, et pour cela quoi de plus pertinent que de médiatiser cette situation.

C'est par l'intermédiaire de ma fille, qui connaissait un journaliste du quotidien local, que « l'affaire » fut rendue publique. Déontologiquement, ce journaliste ne pouvait pas prendre parti, mais il me proposa de transmettre le dossier à une de ses collègues, Céline Mazeau, qui prit rendez-vous avec moi.

Le premier contact fut alors suspicieux, en effet elle me dit qu'elle a du mal à croire à cette situation qu'elle ne connaissait que par un résumé que j'avais moi-même rédigé.

Lorsque je lui présente les documents officiels, elle semble encore hésitante, c'est alors que je lui propose d'en discuter avec Yannick, le salarié à qui j'ai prêté l'argent, sans ma présence afin qu'il n'y ait aucun soupçon de pression de ma part.

À la fin de cet entretien, elle est convaincue et elle s'excuse d'avoir douté de mes affirmations, la situation lui paraissant alors tellement ahurissante. Elle me prévient qu'avant de faire son article, elle allait prendre contact avec l'Urssaf afin de confronter cette version... Ils n'ont pas voulu la recevoir.

Je m'attendais à un petit encart et quelle ne fut pas ma surprise quand j'ai découvert l'article de presque une demi page et qui avait pour titre :

« Polémique : Un patron puni “ pour avoir fait du social ” »

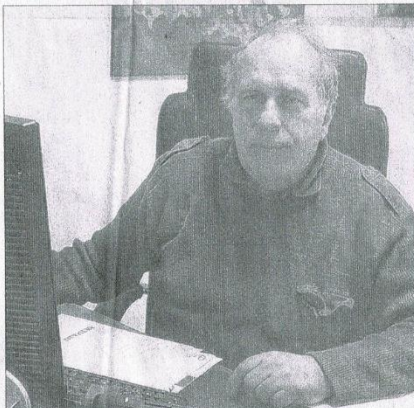
Polémique Un patron puni « pour avoir fait du social »

Le fondateur et PDG de l'entreprise Ultralu de Giromagny, Claude Goudron, dépanne parfois ses salariés quand leurs fins de mois sont difficiles : il verse des avances sur salaire, sans intérêt. L'Urssaf, estimant qu'il s'agit d'avantages en espèce, lui a notifié un redressement.

Il était serein quand l'inspecteur de l'Urssaf (Union de recouvrement pour la Sécurité sociale et les Allocations familiales) est venu dans ses locaux à Giromagny en juillet dernier : Claude Goudron, fondateur de l'entreprise Ultralu, n'est pas du genre à contester les contrôles. Au contraire. Sa surprise quand il a reçu la notification de redressement quelques jours plus tard n'en a été que plus grande. Une surprise très vite teinte d'un fort sentiment d'injustice.

Beaucoup de salariés ont des fins de mois difficiles

« Nous sommes une PME », explique Claude Goudron, « une entreprise familiale » où tout le monde se connaît. « On est proches de nos gars, on sait quand l'un d'eux a des problèmes ». Or, dit-il, la période actuelle est ardue : « Beaucoup de salariés ont des fins de mois difficiles, voire très difficiles. Il nous arrive de



Claude Goudron, patron d'Ultralu. Sa société est redressée sur la base d'intérêts jamais perçus. Photo C.M.

verser des acomptes ». Des sommes parfois conséquentes. En 2008, Claude Goudron a ainsi « prêté » 3000 euros à l'un de ses salariés : « Il était dans une situation délicate, interdit bancaire et donc dans l'impossibilité d'emprunter. Sans cet argent, il ne pouvait pas venir travailler. C'est un très bon élément, je lui ai donc fait cette avance remboursable sur trente mois. » Sans intérêt. Au total, en 2007, 2008 et 2009, la société a consenti des avances de ce type à sept de ses trente salariés. Montant global : 10 000 euros.

Pour l'Urssaf, qui dit prêt sans intérêt dit « avantage bénéficiant au salarié ». Or, souligne l'inspec-

teur dans sa lettre d'observations, l'avantage, c'est à dire le montant des intérêts « normalement dus », doit être intégré dans l'assiette des cotisations.

Selon l'Urssaf, ces fameux intérêts non perçus par la société Ultralu représentent plus de 5000 euros. Résultat : un redressement qui s'élève à 2 852 euros de charges sociales.

Pour Claude Goudron, le principe en lui-même est « ahurissant » : « Je suis redressé parce que je n'ai pas compté les intérêts ! » « Je ne suis pas un profiteur, plaide le chef d'entreprise. Au contraire. Je n'ai rien gagné : l'argent avancé,

j'aurais pu le placer. J'ai voulu aider et, patatras, je m'en prend plein la figure ! Je suis puni pour avoir fait du social. »

Claude Goudron, pourtant, n'aurait peut-être pas songé à contester la décision de l'inspecteur s'il n'y avait, au delà, du principe, une « erreur de calcul » selon lui. C'est simple, dit-il, « pour l'année 2009, pour un total de 5700 euros d'avances consenties, les intérêts calculés par l'Urssaf s'élèvent à plus de 3000 euros. Ça représente un taux annuel de plus de 53 %, un taux digne d'un usurier selon lui.

J'ai voulu aider et patatras, je m'en prend plein la figure

Persuadé qu'il y a erreur ou confusion quelque part, le pdg d'Ultralu a d'abord écrit à l'inspecteur de l'Urssaf en août dernier. Ce dernier a rapidement répondu et réaffirmé sa position.

Le chef d'entreprise a donc décidé de saisir la commission de recours amiable. Le dossier, précise l'Urssaf, sera examiné début 2011.

En attendant, Claude Goudron refuse de payer (« Ce serait dire que je suis d'accord ! ») et il vient de recevoir une mise en demeure avec majoration.

« J'irai jusqu'au bout des procédures, annonce-t-il. Et à l'avenir, j'enverrai les salariés qui demandent une avance vers ce contrôleur de l'Urssaf. C'est lui qui leur expliquera pourquoi je ne peux plus les aider. »

Céline Mazeau

1 - Le premier article : Le Pays du 12/11/2010, par Céline Mazeau

Ce fut le point de départ d'une déferlante médiatique.

En effet, FR3 régional m'appelle suite à cet article et me demande si j'accepterais une interview, ce à quoi je consens naturellement, là aussi j'ai été impressionné de la « profusion » de moyens engagés, une équipe

de trois personnes, journaliste, cameraman et preneur de son ont réalisé un reportage d'une quinzaine de minutes qui sera diffusé le 19 novembre 2010 et repris par FR3 national dans la foulée.

La machine médiatique se met alors en route :

Télévisions :

- Le 2/12/2010 : Canal+ dans les *matinales* et le 13 h
- Le 3/12/2010 : France 2 dans *le journal de 13 h*
- Le 8/12/2010 : TF1 dans le 13 h de JP Pernod

Puis deux fois sur M6

Radios

- Le 8/12/2010 : RMC, J.J. Bourdin le matin, 20 mn de direct avec E. Brunet le midi et les Grandes Gueules dans l'après-midi avec une intervention scandalisée de Sophie de Menthon.
- Le 10/12/2010 : RTL

Presse

- *L'Est Républicain*, deux articles de Marcel Gay (le 29/12/2010 et le 6/1/2010).
- Un peu plus tard c'est dans *La Croix* le 8/12/2010, *Le Monde* le 9/12/2010 et *Le Figaro* le 9/12/2010 que sera relayée cette « mé-saventure ».

Internet

- Jean Luc Delarue, *Wikipédia*
- *Rue 89*, Laurent Mauriac, 69 000 visites
- Sites *Le Monde* et *Le Figaro*
- Jean Claude Delarue : *FUTSP*

De **très nombreux relais** sur la toile qui ont déclenché environ 400 000 réactions !

J'ai également reçu, en deux semaines, plus de 300 mails de soutien dont un de la CGT qui me proposait même de faire une quête si je rencontrais des difficultés pour payer l'Urssaf.

De nombreux courriers de soutien me sont parvenus de particuliers, de la classe politique et différentes associations.

Pensez-vous que cette mobilisation ait en quoi que ce soit modifié le regard de cette bureaucratie ? Bien au contraire, elle a mis un acharnement et une froideur dans la procédure, allant même jusqu'à « s'essuyer les pieds » sur les règles de traitement des contestations.

En effet, par courrier du 22 septembre 2010, les services de l'Urssaf, après avoir rejeté mes argumentations, y compris sur leur erreur de calcul flagrante, me font savoir que, je cite :

« Si vous entendez maintenir votre contestation, vous avez la possibilité de saisir la Commission de Recours Amiable siégeant au sein de notre organisme, et ce par simple lettre dûment motivée, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure. »

Le 1^{er} Octobre, j'ai donc saisi cette CRA en précisant tout particulièrement la grossière erreur de calcul.

En retour je reçois l'accusé de réception de celle-ci et une réponse :

« Je vous rappelle qu'en raison du nombre restreint d'affaires, il se peut que la décision n'intervienne pas dans le délai prévu par les textes. Vous avez toutefois la possibilité, si la décision de la commission ne vous est pas notifiée dans les délais, de considérer votre demande comme rejetée et de saisir le TASS compétent », le TASS étant le tribunal administratif de cette même Sécurité Sociale.

Magnifique ! N'est-ce pas, c'est en gros « Allez-vous faire voir ».

Un tel mépris de leurs obligations, pourtant inscrites dans leur propre règlement, et si on rajoute à cela que seule ladite « commission de recours amiable de l'Urssaf » nous interdit de venir défendre notre propre

dossier, vous comprenez le peu de considération de cette « élite » envers les petits patrons que nous sommes.

Ce n'est là que le premier épisode de ma « Love Story » avec mon « amie » l'Urssaf !

J'ai tenu à remercier personnellement tous les soutiens que j'ai reçus dans cette affaire, et particulièrement ce témoignage d'un chef d'entreprise qui lui, par ce même mépris, a perdu son entreprise et son honneur.

C'est après avoir reçu le courrier ci-dessous que j'ai décidé d'aller jusqu'au bout !

Roland LOLLIOT
26 grande rue
60360 FONTAINE BONNELEAU
06 78 06 77 51

ULTRALU SA
Mr Claude CHAUDRON
8 rue des casernes
90200 GIROMAGNY

Fontaine le 21 novembre 2010

Objet : témoignage :

Monsieur Chaudron,

je me permet de vous écrire après votre passage sur FR3, simplement pour vous apporter mon soutien à combattre L'URSSAF.

Il m'est arrivé la même chose sauf que moi, l'entreprise a été, suite au ras le bol, en dépôt de bilan après 21 ans existence, mettant les salariés au chômage, aujourd'hui je ne me suis toujours pas reconstruit moralement. Un control de trop.
Un dépôt de bilan avec un compte bancaire dans le vert chercher l'erreur.

La contrôleuse n'a pas calculé correctement la CSG et c'est servi d'une loi qui a été abrogé en 2004 pour redresser, cela c'est passer en 2008.

Je n'ai pas voulu accepter d'être raqueté, la somme comme vous, n'était pas très importante (10 000 €) mais le principe de L'URSSAF n'est pas passé surtout quand vous être dans votre droit.

Bien sur, sur ce que j'affirme, je peux en apporter les preuves pas écrits.

J'ai fait communiquer un article d'une page dans le journal et envoyer cet article au conseil général, au président de la république et autres administrations qui sont resté muets, donc on accepte les termes de celui-ci. Je n'ai pas eu la chance d'être médiatisé, ce qui amène un autre appui que de simples journaux.

Vous prouver m'envoyer ci vous avez besoin, pétition ou autres dont je me ferais un plaisir de vous renvoyer signé et d'apporter témoignage.

Si vous de votre coté vous avez des articles de journaux, merci de me les faire parvenir, nous sommes toujours plus fort à plusieurs que seul.

Ne faite pas comme moi, ne baisser pas les bras, car je pence que vous avez plus de moyen que moi pour combattre l'injustice.

Veuillez Monsieur CHAUDRON, recevoir mcs sincères salutations et encouragements.

Un ancien chef d'entreprise meurtri



2 - Témoignage de M. Lolliot

Le second épisode de cette affaire, malgré un tollé unanime des médias, c'est l'acharnement qui continue à mon encontre.

En effet, au vu de cette absurdité et l'Urssaf refusant toujours d'admettre une erreur de calcul, M. Marcel Gay, journaliste de *l'Est Républicain* publia le 26/11/2010 un article conseillant même à cet inspecteur de l'Urssaf « d'aller prendre quelques cours d'arithmétique à l'école communale du coin ».

Sans aucun scrupule et sans attendre les conclusions de la commission de recours amiable sensée suspendre la sanction jusqu'à leur décision, quelle ne fut pas ma surprise de recevoir par huissier une mise en demeure, majorée de 270 € !

La pression médiatique ne s'est pas relâchée et dura plus de trois mois. Les réactions des internautes devenant de plus en plus cinglantes, elles sont remontées aux oreilles des plus hautes sphères de l'État qui somma l'Urssaf de Belfort de procéder immédiatement à la réunion du CRA afin de mettre fin à cette affaire qui prenait une ampleur néfaste à la notoriété de l'Urssaf.

Cette réunion eut lieu le 27 décembre 2010 et trancha en ma faveur. Il est à noter que cette décision fait depuis lors jurisprudence et plus aucun redressement pour prêt sans intérêt ne serait prononcé à l'avenir.

J'ai été prévenu le jour même par le directeur lui-même qui me présenta ses excuses et je lui ai dit alors que je les acceptais à condition qu'elles soient écrites, ce qui fut fait par courrier du 29 Décembre 2010 dont voici la copie.



U R S S A F
DE BELFORT-MONTBÉLIARD

DIRECTION
JLT/TM
57/2010

SAS ULTRALU
A l'attention de Monsieur Claude GOUDRON
8 rue des Casernes

90200 GIROMAGNY

Belfort, le 29 décembre 2010

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, la décision de la commission de recours amiable de l'URSSAF de Belfort-Montbéliard, relative à la contestation d'un redressement suite à contrôle. Lors de sa séance du 13 décembre 2010, la commission susvisée a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'annuler le redressement dont a fait l'objet la SAS ULTRALU, au titre des prêts sans intérêts octroyés à certains de ses salariés. Les dispositions applicables en la matière vous sont toutefois précisées.

En tant que directeur, je vous réitère les excuses de l'URSSAF de Belfort-Montbéliard pour les erreurs manifestes qui ont été commises dans la gestion de ce dossier et vous informe que je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,

Jean-Louis TORRIGIANI

Urssaf de Belfort-Montbéliard
12, rue Strolz
90020 Belfort CEDEX
Tél : 0 820 395 909
Fax : 03 84 90 46 58
Fax DUE : 03 84 90 46 57
www.belfort-montbellard.urssaf.fr

Les ressources de la Sécurité sociale

Cet heureux épilogue a été pour moi l'occasion de remercier tous ceux qui m'ont soutenu dans cette affaire, je l'ai fait parfois par courrier mais principalement par mail dont voici le texte :

Une saga qui restera longtemps dans ma mémoire.

Un grand, un énorme MERCI à tous pour votre soutien et le relais de votre indignation qui a permis de faire prendre conscience à l'Urssaf de l'énormité de sa décision à mon encontre et l'a amenée à annuler ce redressement et m'envoyer, fait rarissime, des excuses officielles.

Des sanctions sévères seront prises à l'encontre de Mr. E. et son chef direct. Le problème dans l'administration c'est leur certitude d'avoir toujours raison même devant une évidence qu'ils sont les seuls à ne pas voir et par conséquent ils en deviennent inhumains.

L'ensemble de la population, elle, a réagi au quart de tour, pas eux, il a fallu une formidable mobilisation pour leur ouvrir les yeux et ceci grâce à vous.

Je pensais être parti pour des mois, voire des années de conflit mais c'était sans compter sur la mobilisation spontanée de l'ensemble des médias, télévisions, radios nationales et locales sans oublier la presse nationale et régionale et particulièrement la première à s'être émue de cette situation : Céline Mazeau dans le journal Le Pays sans qui cette affaire n'aurait pas pris l'ampleur qu'elle a connue.

Je ne peux que conseiller à tous ceux qui se retrouvent dans une situation analogue à la mienne, et je sais qu'ils sont nombreux, de médiatiser leur mécontentement et surtout de ne pas baisser les bras car, quand on a raison, tout est possible.

Je me suis permis de faire parvenir au contrôleur à l'origine de ce redressement une copie de 150 mails reçus directement, lui laissant le soin de consulter les milliers de réactions sur internet, espérant ainsi lui ouvrir les yeux et le rendre dorénavant un peu plus humain.

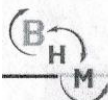
Cette victoire c'est la nôtre à tous.

Claude GOUDRON patron d'ULTRALU qui encore une fois vous dit MERCI.

À ma grande surprise, ce courrier a provoqué de nouveau un grand nombre de réactions dont la première fut celle de J.C. Delarue qui, par retour m'envoya ce petit commentaire : « Et moi je vous dis : "Merci, Monsieur Claude Goudron, de savoir dire merci" ».

Mais également un nombre impressionnant d'articles de la presse ayant relaté « l'affaire », saluant cette victoire et dont je joins deux des plus sympathiques sur une dizaine parue.

Le premier sera le nouvel article de Céline Mazeau, celle à l'origine de cette magnifique mobilisation, dans *Le Pays* du 18/10/2010 :



SAMEDI 18 DÉCEMBRE 2010 32

Girômagny Société Ultralu : l'Urssaf annule le redressement

L'affaire a fait grand bruit : Claude Goudron, le pdg de l'entreprise Ultralu, dépanne parfois ses salariés quand leurs fins de mois sont difficiles. Cela lui a valu d'être épinglé par l'Urssaf l'été dernier. Épilogue cette semaine : le redressement est annulé. Le patron aura même droit à une lettre d'excuse.

Sa pugnacité est récompensée : Claude Goudron, le patron de la société Ultralu, était prêt « à aller jusqu'au bout des procédures ». Il a finalement obtenu gain de cause plus tôt que prévu.

Petit rappel des faits : en juillet dernier, le pdg reçoit la visite d'un inspecteur de l'Urssaf (Union de recouvrement pour la Sécurité sociale et les Allocations familiales) dans ses locaux à Girômagny. Il n'est pas inquiet. Trois semaines plus tard : la (mauvaise) surprise n'en est que plus grande. L'Urssaf lui signifie un redressement. Pourquoi ? Parce que Claude Goudron n'hésite pas à

concéder des avances sur salaire à ses employés quand leurs fins de mois sont difficiles.

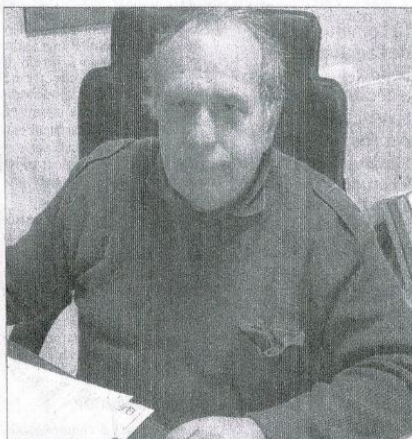
En 2007, 2008 et 2009, il a ainsi aidé sept de ses quelque trente salariés. Montant total : 10 000 euros.

Las, pour l'inspecteur de l'Urssaf, ces prêts sans intérêts sont des avantages bénéficiant au salarié. Résultat : un redressement de 2852 euros.

Pour Claude Goudron, le principe en lui-même est « ahurissant » mais sans doute n'aurait-il pas songé à contester la décision de l'inspecteur s'il n'avait décelé, en plus, « une erreur de calcul » : « Pour l'année 2009, pour un total de 5700 euros d'avances consenties, les intérêts calculés par l'Urssaf s'élevaient à plus de 3000 euros. Ça représente un taux annuel de plus de 53 % ». Un taux digne d'un « usurier. »

Recours

En août, Claude Goudron écrit donc à l'inspecteur de l'Urssaf, mais ce dernier réaffirme sa position par courrier. Décidé à ne pas se laisser faire, le pdg saisit la commission de recours amiable. Son dossier, précisé alors l'Urssaf, doit être examiné début 2011.



Claude Goudron, un patron qui ne voulait pas être puni « pour avoir fait du social ». Archives C.M.

Entre-temps un article paraît dans *Le Pays* (notre édition du 12 novembre) et l'affaire est bientôt relayée par de nombreux médias régionaux et nationaux.

Finalement, la commission de recours amiable s'est réunie plus

tôt que prévu. Lundi, Claude Goudron a reçu un coup de téléphone : l'Urssaf annule le redressement. Le patron recevra même une lettre d'excuse. Un heureux dénouement.

Céline Mazeau

édito

La philanthropie hors-la-loi ?

Abracadabrantesque. Telle est l'histoire de Claude Goudron, p-dg d'Ultralu, PME du Territoire de Belfort spécialisée dans la fabrication d'échafaudages en aluminium. Le sexagénaire a pris l'habitude, via son entreprise, de donner un coup de pouce à ses employés en difficulté. Des prêts de quelques milliers d'euros à taux zéro. Lorsqu'il apprend que sa société doit faire face à un contrôle Urssaf, il ne s'inquiète pas outre mesure, gérant son entreprise en bon père de famille. Pourtant, l'Urssaf l'épinglé pour ces prêts qu'elle considère comme un avantage pour les salariés. Résultat : l'entreprise est redressée au motif que le montant des intérêts normalement dus doit être intégré dans l'assiette des cotisations. Une perle de l'administration fiscale ? Non, un simple respect du code de la Sécurité sociale. Que faire alors face à un salarié dans le besoin qui tend la main ? Un prêt avec intérêts (possibilité exceptionnelle et très encadrée), ne rien prêter ou sortir l'argent de sa propre poche ?



CARINE
GUICHETEAU
Rédactrice
en chef

Autre option, inaccessible à Ultralu qui ne compte qu'une trentaine de salariés, le comité d'entreprise qui a la possibilité d'accorder exceptionnellement un prêt, voire un don. **Tout est bien qui finit bien.** L'inspecteur de l'Urssaf ayant commis l'erreur d'appliquer un taux d'intérêt annuel au lieu d'un taux mensuel, notre dirigeant saisit la commission de recours amiable. Pendant ce temps, l'affaire est médiatisée et le chef d'entreprise s'attire la sympathie du public. La mobilisation grandit. L'affaire fait même grand bruit et finit par arriver jusqu'aux oreilles des membres du gouvernement. Le redressement est finalement annulé. Claude Goudron a même droit à une lettre d'excuses de l'Urssaf et un courrier de Nicolas Sarkozy... « *Je ne peux que conseiller à tous ceux qui se retrouvent dans une situation analogue à la mienne de médiatiser leur mécontentement et surtout de ne pas baisser les bras car quand on a raison tout est possible* », conclut le p-dg dans une lettre de remerciement à ceux qui l'ont soutenu. ■



Ce combat m'aura été salutaire, mais aussi pour l'ensemble, que je sais nombreux, des chefs d'entreprise qui, comme moi, ont voulu ou voudront aider un de leurs salariés à passer un moment difficile en leur prêtant, sans intérêt, une somme plus ou moins importante pour un dépannage qui jusqu'alors ne devait pas dépasser une durée de trois mois.

Il est évident que c'est un délai trop court dans la majorité des cas et, en étant conscient, j'avais demandé à chacun la somme mensuelle qu'il était susceptible d'y consacrer.

Concernant le cas de Yannick il s'était engagé sur un remboursement de 100 € mensuels, donc en trente mois, pour la somme en question soit 3000 €.

Cette somme a donc été prélevée sur son salaire, et c'est la raison pour laquelle elle a fait l'objet des observations du contrôleur.

Depuis cette affaire il y a jurisprudence et plus aucun redressement ne sera possible pour ce type d'opération.

Seul bémol à cette affaire, c'est l'engagement du directeur de l'époque — que j'ai souhaité écarter de toute sanction du fait que pendant cette période il était hospitalisé — de sanctionner le vérificateur et son supérieur qui lui avaient affirmé par téléphone que le dossier était sans faille et qu'ils l'assumaient.

J'ai appris par la suite que le vérificateur s'était immédiatement mis en arrêt maladie de longue durée, ce qui empêchait, de par la législation, toute sanction à son égard... Je n'ai pas reçu d'autres nouvelles ni des sanctions éventuellement prises envers son chef direct.

Néanmoins, à la demande du député de Belfort de l'époque Damien Meslot, qui m'avait signalé un autre « méfait » du même contrôleur concernant un restaurateur, j'ai demandé au directeur de l'Urssaf, lors d'un déjeuner auquel il m'avait convié, de vérifier si là encore son employé n'avait pas également fait du « zèle ». J'ai appris par la suite qu'il avait annulé toutes ses enquêtes en cours, preuve s'il en est que nous étions en présence non pas d'un serviteur de l'État mais d'un « casseur d'entreprise ».

Pour clore ce chapitre j'y rajouterai deux documents qui montrent l'ampleur de la mobilisation sur cette affaire. Il s'agit tout d'abord du célèbre dessinateur Miège, dans le *Cri du contribuable* de février 2011, ensuite du courrier du président Sarkozy, ce qui montre que le dossier est monté très haut dans la sphère politique.



Gare aux Urssaf !

La logique de l'administration fiscale froide et sûre de son infaillibilité n'a rien à voir avec le bon sens. En effet, dans le principe, redresser un chef d'entreprise parce qu'il fait du social, en prêtant de l'argent sans intérêt à son personnel, alors qu'il lui aurait rapporté en le plaçant, lui coûte au final une fortune suite au redressement Urssaf. A la vue des nombreux soutiens reçus, il est clair que le Français normal trouve cette situation d'une totale aberration !

C.GOUDRON
Courrier électronique

La suggestion du Cri

Sur ce sujet, vous pouvez lire le témoignage d'un « contrôlé fiscal » en page 7 de ce numéro.

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Claude GOUDRON
Président-Directeur général
Société ULTRALU
6-10 rue des Casernes
90200 GIROMAGNY

Paris, le 10 JAN. 2011

Monsieur le Président-Directeur général,

Madame Geneviève CELANT-AUDUBERTEAU, Présidente de la Fédération de Prévention, d'Aide et de Soutien aux Victimes de la Violence (FPASVV), a bien voulu appeler l'attention du Président de la République sur les difficultés auxquelles vous avez récemment été confronté.

Monsieur Nicolas SARKOZY a été très sensible à votre affaire dont il tient à saluer l'épilogue heureux.

Le Chef de l'Etat vous exprime ses sincères encouragements dans la poursuite des activités de votre entreprise et vous adresse ses vœux très chaleureux de bonne année 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guillaume LAMBERT

*Référence à rappeler
SCP/E & A/A042762*

CHAPITRE 2

ON PASSE DE LA « LOVE STORY » AUX « FEUX DE L'AMOUR » !

Après cette première mésaventure avec « notre amie l'Urssaf », je pensais que la leçon aurait été retenue principalement par l'Urssaf de Belfort et que j'en aurais fini avec ces dérives d'une administration « hors sol ».

Eh bien non, car dans cette institution le directeur change souvent et j'en serai de nouveau victime avec ma seconde « histoire d'amour ».

Vous allez découvrir que le pire n'est jamais atteint dans ce que l'on peut regrouper dans ce monstre qu'est devenue l'administration française.

Plantons le décor avant d'aborder ce nouveau conflit :

En quarante années de gestion d'une PME que j'ai créée en 1972 avec très peu de moyens, je n'ai pas subi que les affres d'une administration, même si celle-ci a été de loin la plus néfaste pour moi, ce que je raconte dans mon premier livre « Patron en Mal d'Existence ». J'ai également enduré des crises économiques dont celle de 2008 qui m'a amené au bord du « précipice ».

Nous l'avons ressentie au début de l'année 2009 avec une baisse de chiffre d'affaires de 80 % en janvier suivie de 50 % en février, c'est dire si elle a été violente.

J'ai eu le bon réflexe d'en avertir de suite mes banques qui m'ont « rassuré » en me disant que je n'étais pas la seule entreprise dans cette situation et, grâce à une gestion sans faille jusque-là, j'ai pu en 24 heures obtenir un soutien par une avance de trésorerie de 400 k€ qui m'a permis de passer ce cap délicat avec une perte de chiffre de « seulement » 20 % sur l'année alors que mes concurrents en affichaient 40 %.

C'est un stress que je ne souhaite à personne, mais qui m'a permis de revoir complètement notre stratégie commerciale qui, en seulement trois ans, a fait plus que de redresser l'entreprise, au point d'obtenir en 2012 la meilleure marge de tous les temps.

Approchant alors l'âge de la retraite, redoutant l'arrivée d'un président qui disait « ne pas aimer les riches », je me suis dit que c'était certainement le moment de vendre mon entreprise.

C'est donc fin 2012 que je trouve un repreneur qui, malgré une bonne formation, était novice dans la conception et fabrication d'échafaudages et d'accès en hauteur en aluminium.

Je suis resté donc à ses côtés toute l'année 2013 mais ce ne fut pas suffisant et Didier, le repreneur, me demanda si je ne pouvais pas, surtout pour le développement de nouveaux produits, rester encore quelques temps à ses côtés.

Le « défi » me convenait et j'ai dû pour cela créer une petite structure me permettant de facturer ma participation.

Pour avoir accompagné mon neveu dans sa propre création d'auto-entrepreneur, j'ai de suite opté pour ce statut qui, grâce à Hervé Novelli, permettait à chaque Français de concrétiser son rêve d'entreprendre en simplifiant à outrance les démarches administratives.

Ne souhaitant pas revivre les affres de la création d'une entreprise classique dont j'avais suffisamment subi les contraintes et en limitant mon chiffre d'affaires aux 32 600 € annuels, maximum autorisé pour ce statut, c'est tout naturellement que j'ai choisi ce statut.

C'est donc le 24 Juillet 2013 que je m'inscris comme autoentrepreneur

Tout se passe alors parfaitement et je déclare mon chiffre trimestriel en réglant en même temps le forfait taxes et impôts à l'époque de 23,7 %.

Dans tous les statuts d'entreprise, nous avons le choix de clore notre année soit à la date anniversaire de sa création, soit au 31 décembre suivant cette première année.

J'avais donc jusqu'au 24 juillet 2014 pour limiter mon chiffre à 32 600 € tel que prévu par M. Novelli.

C'était sans compter une première complexification de ce statut par notre président Hollande qui, dans une toute petite ligne (vous savez comme on les trouve dans les contrats d'assurance), modifia les règles en imposant pour la première année une proratisation du chiffre d'affaires au 31 décembre de l'année de démarrage.

J'avoue, même si on verra par la suite que j'avais bien respecté cette évolution statutaire, que je ne l'ai pas remarquée et que, dans ce cadre, j'avais dépassé la limite qui devait donc être de 16300 € alors que j'avais réalisé 17700 € soit 1400 € de trop.

Et c'est alors que la machine administrative absurde se met en route, ce que je vous relate avec le « calendrier » ci-dessous :

Ça durera plus de cinq années !

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Accrochez-vous !

(Pour les impatientes un résumé est disponible en fin de chapitre, annexe page 51)

Création de A3G, autoentreprise de service limitée à un chiffre d'affaire annuel de 32 600€.

📅 Le **24 juillet 2013** : début de mon activité.

- ✎ Le **28 juillet 2013** : j'envoie ma déclaration à l'Urssaf de Belfort dans les conditions que me stipule « evo portail » que j'ai sollicité pour un accompagnement.
- ✎ Le **5 août 2013** : je reçois un certificat d'inscription Insee APE 7112B correspondant à une classification « services », chiffre d'affaires annuel maxi 32 600 €.
- ✎ Le **19 août 2013** : le service des impôts m'indique que mon seul interlocuteur fiscal sera le SIE de Belfort Nord.
- ✎ Le **3 septembre 2013** : courrier Urssaf Belfort Montbéliard me confirmant mon statut d'autoentrepreneur, ma cotisation se fera par un taux unique de 23,50 % + 0,20 % regroupant « maladie, retraite de base, retraite complémentaire, invalidité/décès, allocations familiales et CGS/CRDS ainsi que l'impôt sur le revenu ».
- ✎ le **24 septembre 2013** : alors que mon « interlocuteur unique » m'est confirmé comme étant l'Urssaf de Belfort, je reçois un appel de cotisation RSI (vous savez ce nouveau « machin » qui détruit et décourage les TPE de France). Je conteste par lettre recommandée du 30/10/13, ils en prennent note, je continuerai donc de m'acquitter des cotisations auprès de l'Urssaf (belle coordination, n'est-ce pas ?)
- ✎ Le **9 octobre 2013** : je reçois le premier document Urssaf de déclaration trimestrielle de recettes, et je règle mes cotisations le 9/01/14, la date limite étant spécifiée au 31/01/14.
- ✎ Le **9 janvier 2014** (alors que, je l'apprendrai en mars, ils m'ont déjà radié du statut d'autoentrepreneur depuis le 31/12/2013), je reçois une demande de déclaration recettes autoentrepreneur.
- ✎ Le **21 janvier 2014** : j'envoie ma deuxième déclaration AE que je règle dans les délais.

Jusque-là, tout va à peu près bien.

📖 **10 mars 2014** : Surprise ! Courrier de l'Urssaf, cette fois-ci de Lons le Saulnier, m'annonçant une notification de sortie du régime auto-entrepreneur, motif : Dépassement du chiffre autorisé 32 600€ alors que je n'ai réalisé que 17 700 €. Une modification du statut d'AE (art.54) est intervenue : lors de la première année, le chiffre d'affaires est proratisé et j'aurais dû en tenir compte, contrairement à toutes les autres formes d'entreprises qui, elles, peuvent choisir leur année fiscale.

J'ai eu beau me justifier par téléphone, rien n'y fait, la seule réponse a été de faire appel à la commission de recours amiable.

📖 **15 mars 2014**, j'envoie ma **PREMIÈRE** lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle j'explique ma surprise car pour moi je ne comprends pas cette exception pour l'AE et c'est de bonne foi que j'ai réalisé ce chiffre, je m'engage comme je l'avais prévu à ne pas dépasser le total de 32 600 à la date anniversaire de ma création et en prendre note pour la suite.

📖 le **15 mars 2014**, je demande donc le passage en commission de recours.

Précisions : le fait de demander un recours bloque la décision en attente des conclusions de cette commission, la balle est dans le camp de l'Urssaf, je ne peux être tenu responsable de leur lenteur.

📖 **4 avril 2014** : courrier Urssaf, qui me classe d'office en « travailleur indépendant » et qui m'apprend que j'ai choisi le paiement trimestrielles de mes cotisations pour 2014 d'un montant de 1343 € échelonné 336 €/trimestre, ceci alors que :

-1 : Je n'ai jamais fait aucune démarche en ce sens.

-2 : J'attends la décision de la commission de recours.

-3 : Le fait, pour l'Urssaf, de payer vaut acceptation de la situation, donc je ne peux accepter.

📖 **11 avril 2014** : courrier Urssaf qui, malgré un règlement encaissé par eux-mêmes de mes cotisations au titre de AE d'un montant de

2098 €, me réclame 336 € car ils m'ont, sans mon accord et alors que la commission n'a pas encore statué, d'office déclaré « profession travailleur indépendant » avec son lot de paperasserie que j'ai voulu éviter en me déclarant autoentrepreneur.

- ✉ **22 avril 2014** : Conversation téléphonique avec un « anonyme » de leur service, suivi d'un courrier de ma part par lequel j'explique la situation en leur rappelant que les sommes versées et encaissées à ce jour dépassent largement leur réclamation.
- ✉ **19 mai 2014** : relance de l'Urssaf pour cette fois-ci 712 € (je rappelle qu'ils ont déjà encaissé 2098 €) sans avoir tenu compte de mes remarques du 22/04.
- ✉ **21 mai 2014** : Courrier recommandé de ma part pour leur rappeler une énième fois que j'attends la décision de la commission, et qu'ils cessent jusque-là toute réclamation (j'en profite pour leur rappeler les déclarations du « cireur Aquilino Morelle » dans un article du point du 24 avril 2014 qui, autoentrepreneur, gagnait de son propre aveu plus de 3000 € par mois sans qu'aucune mesure n'ait été prise à son encontre).
- ✉ **28 Mai 2014** : pour toute réponse, mise en demeure avec pénalités de retard, je ne paie toujours pas car cela vaudrait acceptation de ma part de ce nouveau statut.
- ✉ **24 Juin 2014** : Dernier avis avant poursuite de la part de l'Urssaf : Dialogue impossible avec eux. Mais là, un numéro de téléphone m'est proposé pour faire part de mes « éventuelles problèmes financiers » (ils n'ont toujours rien compris). Je téléphone à cette personne pour enfin pouvoir m'expliquer de vive voix et lui comprend très bien la situation et me propose d'intervenir pour bloquer les poursuites jusqu'à la décision de la commission, OUF ! (Mais on verra par la suite que la machine infernale ne s'arrêtera pas).
- ✉ **Le 27 juin 2014** : je reçois un courrier Urssaf qui accuse réception de ma demande de recours amiable (CRA) – plus de trois mois après ma demande confirmée du 15/03 ! Pour moi le dossier devait traîner

dans une corbeille et mon interlocuteur téléphonique à dû les réveiller.

- 📅 **1^{er} juillet 2014** : par mail, je reçois pour la première fois une réponse après mes trois lettres recommandées et mes appels téléphoniques, ce sera le seul acte positif de l'Urssaf. En effet, Mme Arradi, responsable de mon dossier, me dit prendre en compte mes remarques et interrompt la procédure de recouvrement jusqu'à décision de la CRA.
- 📅 **7 juillet 2014** : c'est là que l'horreur administrative montre ses talents : eh oui, l'Urssaf, 6 jours après m'avoir rassuré, me réclame de nouveaux des cotisations « profession indépendante », dans un premier temps je mets ça sur le compte de croisement de courriers et ne réagis pas.
- 📅 **21 août 2014** : après avoir reçu une nouvelle fois une mise en demeure pour le non-paiement de cette cotisation, je reçois l'explication suivante : la mise en sommeil de la précédente mise en demeure, ceci malgré qu'il soit clairement indiqué que c'est « dans l'attente de la décision qui sera prise par le CRA », n'est valable que pour le premier trimestre mais pas pour le deuxième, comme si c'était moi le responsable de leur organisation défaillante !
- 📅 **Le 12 décembre 2014** : ce n'est que 9 mois après ma demande que le CRA prend sa décision ! Ce qui veut dire pour moi que jusqu'à cette date je reste autoentrepreneur, j'ai des engagements avec mes clients. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que je peux décider si je continue sous « travailleur indépendant » ou si j'arrête.
- 📅 **23 décembre 2014** : envoi par Urssaf d'un échéancier 2015
- 📅 **12 janvier 2015** : j'envoie en recommandé avec AR le récapitulatif de mon chiffre d'affaires 2014 avec solde de mes cotisation AE pour 2014 en informant l'Urssaf que je cessais à partir du 1er Janvier 2015 toute activité sous code APE 7112B.
- 📅 **20 janvier 2015** : courrier Urssaf qui prend acte de ma cessation d'activité autoentrepreneur mais me confirme, toujours sans mon

consentement, un statut de travailleur indépendant pour l'année 2014 alors que j'ai déjà réglé mes cotisations AE. À savoir qu'avec la décision CRA reçue fin décembre je suis censé rester AE pour 2014, d'ailleurs toutes mes cotisations sont payées et encaissées par leurs services.

📄 **20 janvier 2015** : courriers croisés avec le précédent, je prends acte de ma radiation sous code 7112B et leur confirme ma contestation du nouveau statut imposé et jamais accepté par moi-même. Je leur demande, puisqu'ils me l'ont imposé unilatéralement, de faire le nécessaire auprès de toutes les caisses (RSI, retraite, allocations familiales et autres) afin qu'elles renoncent à m'envoyer des demandes de cotisations avec relances, mes cotisations ayant été réglées sous statut AE qui, pour moi, se termine non le 31/12/2013 mais le 31/12/2014, d'autant plus que ce que j'ai réglé est supérieur à ce qui m'est demandé !

Dans ce même courrier, ils me proposent de procéder eux-mêmes à ma radiation de travailleur indépendant... Ce que je demande depuis début 2014.

📄 **21 janvier 2015**, devinez quoi ? Je reçois de nouveau un nouvel appel à cotisation de 632 €

📄 **19 février 2015** : La coupe est pleine, j'envoie un recommandé avec AR, courrier où j'exprime mon ras le bol et les préviens que si j'en reçois encore un, je porte plainte pour harcèlement moral.

📄 **Le 3 mai 2015** : Apprenant par hasard, ce qui est encore une contradiction dans la gestion de l'AE par rapport aux autres entreprises, que pour l'autoentrepreneur le chiffre d'affaires à déclarer n'est pas à la date de facturation mais à celle de l'encaissement, ceci fait que celui-ci est bien en deçà de la limite proratisée qui a déclenché mon éviction.

J'envoie donc en recommandé AR au directeur de l'Urssaf une attestation fournie par mon client du règlement de 2950 € au 10 février 2015,

qui ramène mon CA 2013 à 14 750 € donc nettement en dessous du maximum autorisé, et demande en même temps ma réintégration.

AUCUNE REPONSE À CE JOUR. (Depuis j'ai mis en veille mon activité)

📅 **16 juillet 2015** : Pensant, avec mon dernier courrier, avoir enfin été entendu, eh bien NON ! Je reçois à nouveau un appel à cotisation « profession indépendante » de 280 €

📅 **12 Septembre 2015** : Nouvelle mise en demeure.

📅 **21 Septembre 2015** : De nouveau dernier avis avant poursuite.

C'EST KAFKA, je vais, après avoir réactivé mes contacts médiatiques, mettre en œuvre mon avertissement et porter plainte pour harcèlement moral et diffuser cette histoire aux hommes politiques qui nous ont promis UN CHOC DE SIMPLIFICATION !

- Bientôt deux années de procédure face à l'Urssaf.
- 7 lettres recommandées avec AR dont aucune ne recevra de réponse.
- Plusieurs contacts téléphoniques, mais jamais avec les intéressés directs.
- Des mails sans accès pour y répondre (il faut le faire par courrier)
- Un mépris inadmissible.

Tout ça pour un statut que l'on nous présente comme un exemple de simplicité !

Je n'ose penser à un jeune désirant créer son AE et qui rencontrera les mêmes aventures que moi qui ai quarante ans d'expérience !

📅 **1^{er} octobre 2015** : JE COMMENCE À PERDRE PATIENCE !

J'envoie un courrier au directeur de l'Urssaf, en lui joignant une copie de ce récapitulatif, pour lui faire part de ma décision d'entamer une procédure judiciaire.

📖 **25 septembre 2015** reçu le 2/10 : je reçois enfin de leur service un courrier de M. Bouet, gestionnaire de compte, qui admet enfin que je ne leur dois pas d'argent et me confirme un trop perçu de 785,75 €. Mais horreur, pour avoir payé trop et trop tôt je reste pénalisé d'une majoration de 76 €, les bras m'en tombent !

📖 **9 octobre 2015** : Nouvelle lettre recommandée de ma part pour leur rappeler que ce n'est qu'une seule de mes réclamations qui est réglée et que j'attends toujours des réponses aux autres.

📖 **7 octobre 2015** : Réponse téléphonique de Mme Anne Barralis (une autre personne qui se présente comme directrice Urssaf FC) qui ne comprend toujours pas ma problématique : Je lui rappelle que j'ai bien pris acte, même si je le trouve exagéré, du refus de la CRA, et que j'ai, dans la foulée, interrompu mon autoentreprise (LRAC du 12/01/15), ce que je n'accepte pas est que le coté suspensif d'une décision dans l'attente de la décision de la CRA ne soit pas respecté, ce n'est pas de ma faute si elle a mis neuf mois à statuer (cela aurait dû l'être dans le mois qui suit). Je lui reproche également qu'il est inadmissible qu'une décision autoritaire de transformer mon statut AE en travailleur indépendant me soit imposée pour 2014.

📖 **9 Octobre 2015** : courrier en LRAR en réponse à M. Bouet lui indiquant ma stupéfaction concernant la pénalité et le fait que j'attends toujours une réponse aux autres contentieux des caisses qu'ils étaient sensés avoir averties puisque l'Urssaf m'avait affirmé vouloir s'en occuper.

📖 **14 octobre 2015** : pour seule réponse, un courrier RSI me réclamant toujours des cotisations 2014 malgré mon trop payé ainsi que cotisations pour 2015 alors que j'ai informé par courrier LRAR du 12/01/2015 de la cessation de mon activité !

- 📅 **27 octobre 2015** : je reçois le récapitulatif des cotisations 2014 et 2015... et ils m'informent que de nouvelles cotisations, basées sur 2015 seront exigées en 2016.
- 📅 **18 novembre** : je saisis le tribunal administratif (le TASS), dernière étape avant une plainte pour harcèlement moral.
- 📅 **28 décembre 2015** : convocation au tribunal de grande instance pour une audience le 28 avril 2016 à 10 h 00
- 📅 **18 janvier 2016**, ça continue, je reçois encore et encore des appels de cotisations pour 2016, j'en ai marre je ne réponds plus à des gens qui ont décidé de ne pas m'écouter.
- 📅 **22 janvier 2016** : au tour maintenant du ministère des Finances qui me réclame CFE et IFER.

Au total, 45 échanges de courrier et c'est toujours un dialogue de sourds !

À votre avis, combien de milliers d'euros a déjà coûté cette non-faire ?

TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE LA SECURITE SOCIALE (TAAS)

Je décide de me défendre seul :

- 📅 **4 février 2016** : courrier de la Directrice Urssaf FC Mme Barralis, elle n'a toujours rien compris des erreurs dans la chronologie du dossier mais enfin une réponse ! A-t-elle été informée de ma saisie du TASS ? Elle n'en fait pas mention dans sa lettre.
- 📅 **26 février 2016** : ma réponse en 9 points que j'utiliserai pour ma défense.
- 📅 **4 mars 2016** : Nouvelle signification de contrainte par huissier, j'en ai pris l'habitude.

- 📖 **7 mars 2016** : j'envoie mes conclusions à la partie adverse soit huit semaines avant l'audience prévue le 28 avril 2016.
- 📖 **Le 27 avril à 18 heures** : je reçois par mail les conclusions de l'Urssaf soit 16 heures avant l'audience, sans compter qu'il faut que je dorme un peu, de toute façon il m'est impossible de contacter mon juriste pour étudier ensemble le dossier. De plus il est confirmé dans ces conclusions que le second CRA (erreur de déclaration) a statué le 31 mars et qu'une copie m'a été envoyée le 21 Avril.
- 📖 **Le 28 avril** : un peu avant 10 heures (date de l'audience) je me présente à l'adresse indiquée sur la convocation, ô surprise, ce n'est pas la bonne adresse ! J'arrive quand même à l'heure à la nouvelle.
- 📖 **Audience**, je fais valoir mes droits en demandant à Mme la juge d'écartier les conclusions de la partie adverse pour présentation tardive de leurs conclusions comme c'est la règle dans un tribunal... Mais pas celui de l'Urssaf qui tout simplement reporte à une nouvelle date qui sera le 7 juillet 2016 (deux mois et demi de galère supplémentaire pour moi). À la sortie, leur avocate me demande mon numéro de téléphone, qu'elle avait déjà, une autre directrice de l'Urssaf souhaitant m'appeler.
- 📖 **Début mai 2016**, je reçois un appel de Mme Arrabi (Urssaf FC) qui me dit souhaiter trouver une solution à l'amiable et que, si j'obtenais des impôts un rectificatif pour les années 2013 et 2014, seule preuve acceptée par ses services pour justifier qu'une facture du 31 décembre a bien été payée l'année suivante, je réintégrerais le statut d'autoentrepreneur que je n'aurais jamais dû quitter, je lui signale tout de même que ça fait 2 ans de perdus et un gros client.

La conversation a duré pratiquement une heure et elle a reconnu la situation grotesque que je subissais et m'a en même temps appris que la proratisation du chiffre d'affaires de la première année représentait la majorité des contentieux à l'Urssaf :

Bon courage la jeunesse entrepreneuse !!!

📖 **Le 13 mai 2016**, après avoir été baladé d'un centre des impôts à l'autre, j'envoie ma demande de rectification et suis en attente de leur réponse, espérons qu'elle arrivera avant la seconde audience.

Voilà ce que nos politiques ont fait d'un statut au départ d'une grande simplicité pour devenir une des pires dérives de leur part, avec bien entendu la mauvaise volonté bien connue qui fait la renommée de notre administration.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir baisser de 20 % la création d'autoentreprises en 2015 !

En souhaitant qu'il n'y ait pas un nouveau rebondissement, j'attends avec impatience le dénouement de ce triste scénario.

AVEC NOS FONCTIONNAIRES IL NE FAUT JAMAIS CROIRE QUE C'EST FINI !

📖 **20 mai 2016** : il ne faut jamais désespérer de l'administration : l'autre, celle des impôts, qui ne doit que transférer un chiffre de 2013 à 2014, chiffre qui ne change en rien la valeur de l'impôt puisqu'il est payé en même temps que les cotisations AE, ne se satisfait pas d'une attestation de mon client et exige un relevé de compte de 2014 justifiant que le paiement a bien été effectué en 2014.

Pour tout autre contribuable, une simple attestation sur l'honneur est demandée, ce qui m'est refusé : pour l'administration, un chef d'entreprise ne peut donc pas avoir d'honneur ! Ni moi-même ni l'auteur de l'attestation.

Quand on sait que cette opération n'a aucune incidence financière on peut se poser des questions !

- 📖 Le **4 juillet 2016** (en réalité du 17/05/2016 mais rayé), mise en demeure de payer CFE et IFER pour 2015 alors que j'ai cessé toute activité. Je réponds par LR du 2/08/2016 en expliquant la situation et là, ô miracle, le 26/08 un courrier d'annulation m'est adressé par la direction des impôts de Belfort... Comme quoi dans leur service il y en a quand même des intelligents !
- 📖 **5 juillet 2016** j'appelle Mme Arradi pour lui demander si elle avait reçu la rectification qu'elle souhaitait obtenir des impôts... Eh bien non, deux mois ne paraissent pas suffisants pour le service des impôts. D'un commun accord nous allons donc demander un deuxième report d'audience dans l'attente de ce papier.
- 📖 **7 juillet 2016** : je rencontre physiquement Mme Arradi à l'audience, le report est accepté, il sera prévu pour le 13 octobre. J'en profite pour lui offrir mon livre « Patron en Mal d'Existence » afin qu'elle cerne mieux la problématique de nos relations avec l'administration.
- 📖 **18 Juillet 2016** : Enfin une réponse des impôts, malheureusement j'ai bien peur de devoir perdre encore j'une ou deux années supplémentaires : en effet, le délai de deux mois n'était pas pour étudier et modifier ma déclaration mais... pour m'informer que mon dossier n'était pas suffisant, malgré l'envoi comme demandé des relevés bancaires ou apparaissent les encaissements des factures incriminées. Ils me réclament maintenant la totalité des relevés bancaires depuis le début de mon activité ainsi que la totalité des facturations émises.

Je rappelle que cette démarche demandée par l'Urssaf ne change en rien mon imposition puisque les impôts pour un autoentrepreneur sont payés à la déclaration du chiffre d'affaires. Il s'agit là d'une de ces schizophrénies des administrations qui, concernant un entrepreneur, ne se contentent pas d'une déclaration ni d'une attestation de mon client ni d'un relevé bancaire officiel pour une information qui n'a aucune incidence ni pécuniaire ni juridique et qui n'a pour but que de débloquer la

situation kafkaïenne que je viens de vous décrire tout au long de ces pages !

📅 **25 juillet 2016** : N'en pouvant plus, je contacte par téléphone et confirme par mail à Mme Arradi que je ne veux pas ouvrir un second combat administratif avec les fonctionnaires des impôts et que pour moi soit les éléments fournis suffisent soit je ferai valoir mes droits à la prochaine audience mais qu'alors je m'autoriserai à en informer les médias qui m'ont déjà soutenu lors de mon premier conflit Urssaf en 2012.

EPILOGUE ?

Dans mon conflit avec l'Urssaf, il ne me reste donc plus qu'à faire valoir la nullité du transfert autoritaire et sans fondement du statut d'AE en Travailleur Indépendant imposé par ces derniers alors qu'un courrier en recommandé leur est parvenu actant ma cessation d'activité dès le 1/01/2015. Ce sera l'objet de l'audience du 10 octobre si l'Urssaf ne revient pas sur sa décision.

Je mets « épilogue » avec un point d'interrogation, car si je n'obtiens pas satisfaction je continuerai le combat, sachant que la loi de modernisation de la justice votée le 24 mai 2016 supprime, parce que reconnus illégaux, les TASS (tribunal administratif de la Sécurité Sociale).

Affaire à suivre ?

EH BIEN NON, PAS EPILOGUE !

📅 **30 août 2016** : Deux courriers des impôts :

-1 Courrier m'informant du rejet de ma demande de rectificatif de mes revenus 2013/2014 alors que c'est moi-même qui y ai renoncé vu les délais dépassant déjà 5 mois pour une simple formalité.

-2 Cerise sur le gâteau, second courrier m'informant d'une « proposition de rectification » de mes revenus. En effet, comme l'Urssaf, ils ont décidé que pour 2014, ceci avant la décision du tribunal, mon BNC sera soumis à l'impôt sur le revenu et donc un redressement de 5122 € plus intérêts et majoration ! En omettant le fait que j'ai déjà payé mes impôts sur cotisations AE.

📅 **8 septembre 2016** : Appel de cotisation de... 2014 a titre de « profession indépendante » soit 2340 €- moins acompte de 1343 € soit 997 € (je ne sais pas d'où ils sortent ce chiffre) alors que j'ai déjà payé 4876,25 € au titre d'autoentrepreneur ! Cherchez de nouveau l'erreur...

📅 **19 septembre 2016** : Réponse aux impôts que je conteste ce redressement et me voilà reparti pour un second passage au tribunal administratif, cette fois ci celui des impôts !

ELLE EST PAS BELLE LA FRANCE ?

📅 **13 octobre 2016** : 3^e audience TASS, la juge (payée par l'Urssaf, ce qui est dénoncé par Bruxelles) m'a paru chercher plutôt la faute de procédure et donc juger sur la forme plutôt que sur le fond ! En effet elle a refusé d'entendre ma plaidoirie sur ma demande de condamner l'Urssaf à procéder eux-mêmes à l'annulation du statut « travailleur indépendant » dans lequel ils m'ont basculé, argumentant que la plainte se limitait à la contestation de la première conclusion CRA (conclusion que j'ai déplorée mais jamais contestée sachant que la seconde me donnait raison).

Lorsque je lui ai dit « mais, Mme le juge, relisez bien l'objet du recours qui est inscrit sur ma convocation : Contestation affiliation d'office et sans accord en travailleur indépendant », je n'ai eu comme réponse que : « Oh vous savez on écrit ça comme ça » et maintenir que ce n'était toujours pas l'objet de la plainte.

Une erreur de procédure de la partie adverse ayant été reconnue par la juge, je ne sais pas quel sera son jugement que je dois recevoir le 10 décembre.

Donc à suivre

- 📅 **17 novembre 2016** : je reçois un courrier Urssaf qui m'annonce la décision du TASS – alors qu'il est censé se prononcer le 10 décembre ? Cherchez encore une fois l'erreur !
- 📅 **23 décembre 2016** : envoi décision du TASS que je ne découvrirai que le 9 janvier, étant absent pour les fêtes de fin d'année.
- 📅 **17 janvier 2017** : suite à une demande d'estimation de ma part (je commence à en avoir marre de ce dossier d'autant plus que mon épouse a été victime d'un AVC), au cas où je ne ferais pas appel de la décision du TASS, des sommes que j'aurais à régler, je reçois une estimation partielle qui pourrait se monter à plus de 32 000 € pour un chiffre d'affaires de... 22 500 €
- 📅 **20 janvier 2017** : je fais appel de cette décision.

COUR D'APPEL DE BESANCON, CHAMBRE SOCIALE TASS

- 📅 **23 janvier 2017** : récépissé de la déclaration d'appel qui sera reconnu recevable par le tribunal d'appel, mais là de nouveau question : cette cour d'appel semble être associée au TASS ? Je peux me poser la même question que pour le TASS, les juges sont-ils rémunérés également par l'Urssaf ? Avec les mêmes conflits d'intérêt « juge et partie».
- 📅 Le **23 février 2017** : convention d'honoraires avec mon avocat pour une somme forfaitaire de 2 400 € HT.
- 📅 **17 juillet 2017** : enfin une réponse de l'Urssaf à mon courrier du... 30/01/2017 (presque 6 mois) par lequel l'Urssaf me confirme « nous ne lancerons pas d'opération de recouvrement forcé pour lesdites périodes tant que les procédures judiciaires ne sont pas clôturées ».

- 📅 Le **20 juillet 2017** : les conclusions sont envoyées par mon avocat après avoir étoffé le dossier par de multiples pièces jointes. Reste à attendre l'audience prévue le 7 novembre 2017.
- 📅 Le **27 juillet** : mon avocat me conseille de faire, même si ça doit rester du ressort de l'Urssaf, la démarche pour la radiation du statut TI imposé pour les années 2015 et suivantes.
- 📅 Le **2 août 2017** : je m'apprête à faire les démarches, pour cela un document P4PL est à remplir, j'en télécharge un exemplaire sur internet et une petite phrase du document m'interpelle :

« Imprimé à compléter uniquement si vous cessez totalement et définitivement toute activité non salariée en France »

C'est pour moi un gros problème, sans compter le fait que je ne leur attribue pas le droit de m'interdire une nouvelle création (question prioritaire de constitutionnalité) : j'ai créé dans l'intervalle et afin de pouvoir assumer mes engagements auprès de mon client, une SAS sans salarié, quid de son maintien ? J'envoie donc un courrier à l'Urssaf afin qu'ils me garantissent que ma SAS ne sera pas remise en question.

- 📅 Le **1^{er} septembre 2017** : j'obtiens une réponse de Mme Simon qui me confirme que ma SAS ne sera pas remise en cause. Je peux donc procéder à ma radiation.
- 📅 Le **13 septembre 2017** : j'envoie donc bien ce formulaire au directeur de l'Urssaf en lui précisant qu'en aucun cas il s'agit pour moi d'accepter au préalable ce statut mais que je le fais uniquement pour protéger mon épouse victime d'un AVC et pour qui tout stress doit être impérativement évité.
- 📅 **14 septembre 2017** : pour toute réponse, je reçois de ma banque un avis de blocage de mon compte bancaire à hauteur de 12 700 €, je prends contact avec l'huissier qui me dit que ça concerne environ 4000 € de la caisse de retraite CIPAV alors que je suis en retraite depuis maintenant 7 ans et donc qu'apparemment et contrairement à

l'engagement de Mme Barralis (ancienne directrice) elle n'a rien stoppé pour 2015 & années suivantes.

- ✉ Le **14 septembre 2017** : j'envoie un courrier RAC à ma banque pour qu'ils fassent le nécessaire pour une mainlevée de ce blocage.
- ✉ Le **18 septembre** : j'envoie en parallèle un courrier au directeur de CIPAV que j'avais déjà prévenu qu'un recours en justice était bien en cours.

J'en suis là, je n'ai pas encore prévenu mon épouse afin de la protéger mais je ne pourrai pas le faire longtemps !

- ✉ Le **3 octobre 2017** : je reçois une confirmation de radiation au 31/12/2014 m'affirmant que « les cotisations réclamées pour 2015, 2016, 2017 ont été annulées ». OUF !

Par ce même courrier, ils me disent ne pas avoir connaissance du montant de mes cotisations 2014 alors qu'ils les possèdent, il est vrai sous le statut d'autoentrepreneur et non de travailleur indépendant, mais envoyées à la même adresse !

Nous devons bien entendu attendre la décision de la Cour d'Appel mais mon avocat me dit que, même si mon dossier est défendable, une victoire n'est jamais certaine.

Il me conseille alors de demander à l'Urssaf un état des cotisations, pour solde de tout compte, que je devrais payer si on abandonnait le recours, ce que je fais dans la foulée en leur rappelant le CA 2014 ainsi que les cotisations versées demandées par leur courrier du 23/10/2017.

- ✉ Le **23 Octobre 2017** : Ô surprise, l'Urssaf m'informe que finalement, en intégrant les versements que j'ai continué à faire du statut AE, c'est eux qui me doivent 2 641,75 €, au lieu des environ 32 000 € qu'ils me réclamaient. Curieusement et à ma grande surprise le virement sera très rapide, peut-être prennent-ils alors conscience de l'absurdité de leur entêtement ?

Après que mon avocat a eu les garanties que l'affaire s'arrêterait là si on stoppait la procédure d'appel, nous décidons donc d'abandonner la procédure prévue pour le 7 novembre 2017.

📅 Le **8 novembre 2017** : la cour d'appel nous notifie l'arrêt de la procédure et confirme les accords passés entre nous.

Pour un problème qui finalement n'existait pas, quatre années de procédure, des nuits blanches et un coût personnel que j'estime à plus de 10 000 € (2500 € d'avocat, 5122 € de redressement fiscal) une centaine de lettres recommandées, une centaine d'heures perdues, le stress de mon épouse qui n'a certainement pas été étranger à son AVC.

Et bien entendu, des dépenses inutiles que le contribuable paiera pour une administration qui s'autoalimente de faux problèmes, dans le seul but de justifier leur emploi, que l'on peut estimer à 30 000 € (voire plus).

Pauvre France qui se meurt de ses fonctionnaires ou assimilés mais OUF ! C'est terminé... Vous croyez ?

Eh bien NON !!!!!

📅 Le **22 mai 2018** : je reçois de l'Urssaf, cette fois-ci Nantes, allez savoir pourquoi, un rappel (alors que je n'ai jamais reçu de courrier) de cotisations pour... 2015 pour une somme de 1545 € pénalité 263 € soit 1808 € !

Le cauchemar continue, vais-je repartir pour quatre nouvelles années de litige ? Ou peut-être est-ce un dossier mal classé, je leur réponds en leur rappelant leurs engagements et la décision de justice qui le valide, pas de réponse, ce doit donc être ça et ils ont un peu honte pour me répondre. J'oublie donc ce courrier de rappel.

📅 Le **17 septembre 2018** : je ne suis même plus surpris : Nouveau courrier de rappel en recommandé mais avec recouvrement par huissier de la somme, allez savoir pourquoi qui monte maintenant à 3664 €.

📧 Le **2 octobre 2018** : Trop c'est trop ! Ça dépasse toutes les limites j'envoie donc un dernier courrier à l'intention de M. Guerra « directeur » à l'origine du dernier rappel dont voici le contenu :

Claude Goudron

23 Route du Ballon

90200 LEPUIX

A Mr JM. Guerra Directeur Urssaf

Cher Monsieur,

« Je ne vous connais pas assez pour savoir si c'est de l'incompétence, du mépris pour les entrepreneurs ou tout simplement du fonctionnarisme mais là TROP c'est TROP !!!!

Quatre années de procédures, une centaine de courriers, des heures de dialogues de sourds, un coût de 10 000 € pour mon épouse et moi-même, certainement une trentaine de milliers d'euros à la charge du contribuable, deux passages en CRA, 3 audiences TASS, une en appel à la Cour de Besançon, tout ça pour un problème qui n'existe pas et qui ne semble n'avoir pour but que de justifier la pléthore de personnel de vos services qu'il faut bien alimenter en fonctions inutiles.

Ces mots vont certainement vous paraître rudes mais ce n'est rien par rapport au cauchemar que vous me faites vivre depuis 2014 et au stress qui a conduit mon épouse (même si ce n'est pas la cause unique) à être victime d'un AVC en 2016.

Alors je ne vais pas vous rappeler dans ce courrier le côté kafkaïen de ce litige, je vous joindrai seulement en pièce jointe un historique de nos relations depuis quatre ans, duquel j'ai ressorti les éléments incontestables de l'absurdité de votre acharnement envers moi.

Je vous informe par la même que ce dossier va être transmis aux médias et, pour info, je vous rappelle que ce n'est pas le premier litige absurde que je subis de vos services (voir sur Google ULTRALU Urssaf)

J'envisage également, après consultation de mon avocat, de porter plainte contre vos services pour harcèlement moral.

Vous comprendrez que je ne m'acquitterai pas des sommes réclamées.

Bonne lecture si vous avez la patience de lire jusqu'à la fin cet historique ahurissant de nos relations.

Vous n'avez que mes simples salutations parce qu'il m'est, en l'état, impossible d'y ajouter respectueusement.

C. Goudron

PJ vos réclamations actuelles, vos engagements, notification Cour d'appel, historique du litige nous opposant. »

📄 **Le 5 Octobre 2018** : Réponse à mon dernier courrier de Mme E. Non-note « Manager production », la même personne qui, par courrier du 3/10/2017, m'informait, je la cite :

« Suite à la réception, le 13/09/2017, de votre liasse P4 de radiation, je vous informe que votre compte a été radié à la date du 31/12/2014. De ce fait, les cotisations réclamées pour 2015, 2016 et 2017 ont été annulées »

Ce dernier courrier du 5/10/2018, en conclusion, m'informe du message suivant :

« Le courrier reçu le 17/09/2018 fait référence à vos cotisations santé antérieures à 2018. Nous venons de transmettre votre courrier à l'Urssaf en charge de ce recouvrement, Urssaf –Service TRAM Province –TSA 25001 44933 NANTES Cedex 9, Afin que ses services soient en mesure de vous apporter des précisions dans les meilleurs délais. »

En gros, ce n'est plus mon problème, « démerdez vous avec Urssaf Nantes ! »

Nota : Lors de mon inscription autoentrepreneur j'avais reçu un accusé de réception qui m'informait que mon seul et unique interlocuteur serait Urssaf Belfort. À ce jour sont intervenus, en plus, Urssaf Besançon, Urssaf Lons le Saulnier et maintenant Urssaf Nantes !

📅 Le **8 Octobre 2018** : Mail de M. Eric Crenais, Urssaf Nantes, qui m'informe avoir reçu, de la part de leur collègue Franche Comté, le dossier me concernant qui sera transmis à la caisse de sécurité sociale des indépendant pour effectuer les correctifs.

📅 Le **30 octobre 2018** : Ce même M. Crenais m'informe que ma cotisation définitive 2014 s'élève à... 888 €, on est loin des 3664 réclamés !

📅 Le **5 novembre 2018** : Je réponds par mail à M. Crenais que j'en prends note mais que de ce fait le remboursement de 2641,75 € du 23/10/2017 s'avérait donc insuffisant, et que l'Urssaf me devait donc encore de l'argent puisqu'ils ont encaissé pour l'année 2014 la somme de 4917,75 €. En tenant compte du chiffre de 888 € indiqué, ils auraient dû me rembourser la différence soit 4029,75 € au lieu des 2641,75 € ils me sont donc encore redevables de 1388 €.

📅 **12 novembre 2018** Courrier Urssaf Mme Barralis, directrice, qui me confirme que mon dossier Urssaf Franche Comté est clos et me renvoie à Urssaf Nantes (qui va continuer ce harcèlement !)

Elle y rajoute un paragraphe car, ô crime de lèse-majesté, j'ai osé dénoncer leur disfonctionnement dans un article paru dans les *4 Vérités* du 2 Octobre 2018, avec mise en demeure de cesser mes « attaques » sous menace de plainte en diffamation !

Voici l'article en question, paru dans les *Quatre Vérités* du 9 novembre 2018 :

Mon « amie » l'Urssaf

Le 9 octobre 2018, Emmanuel Macron, face aux Start-up de la « French Tech » déclarait « l'Urssaf est votre amie».

Ma deuxième histoire d'amour avec l'Urssaf a commencé en 2013 lorsque, après la vente de mon entreprise, j'ai voulu créer une autoentreprise afin d'accompagner mon repreneur et également d'arrondir une retraite qui, certes à 2100 €, me place d'après notre Président parmi les retraités riches sauf qu'elle correspond à 166 400 heures de travail durant mes quarante années de patron de PME (env.70 000 pour un ouvrier à 35h).*

Ne vivant pas sous le même toit, nos « preuves d'amour » se sont concrétisées par de tendres courriers, soit une centaine durant nos quatre années de « bonheur » et, après une longue vie en commun, le couple se sépare « à l'amiable » après une décision de justice du 8 Novembre 2017 qui actera la fin de notre relation qui, comme dans beaucoup de couple, fut tumultueuse.

Elle me réclamait jusqu'à 30 000 € pour un litige qui n'existait pas et, au final, c'est elle qui dû me rembourser 2641,75 € .

Mais vous savez, amour quand tu nous tiens, bien que la direction ait reconnu par écrit que nos comptes étaient en ordre, ceci confirmé par acte de justice, il est dur de rompre définitivement.

C'est donc un réveil de sa part, par courrier du 22 mai 2018, que je reçois un rappel avant mise en demeure de payer cette fois-ci 1808 € pour les cotisations de 2015 ... Alors que j'avais cessé toute activité au 31/12/2014 acté et confirmé par écrit par leurs services.

Pensant à une énième erreur de leur part, je leur renvoie les copies des documents rédigés par leur service, pour moi c'est une affaire classée ! Pas de réponse mais pas de relance jusqu'au 17 septembre et c'est là que la somme réclamée, allez savoir pourquoi, passe à 3664 € avec menace de passer par huissier, je sais qu'on est en période d'inflation mais quand même.

La première « histoire d'amour », en 2010, a provoqué la mobilisation de tous les médiats (voir sur Google en tapant ULTRALU Urs-saf).

Et voici la teneur menaçante du courrier de Mme Barralis :



Besançon, le 12 novembre 2018

Monsieur GOUDRON Claude
23 Route du Ballon
90200 LEPUIX

Nous écrire
Depuis votre espace sur
urssaf.fr
Rubrique "Aide/Contact"

Objet : votre réclamation

Nous contacter
Tél. : 3957
Service 0,12 € / min + prix
d'appel
Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

Monsieur GOUDRON,

Je vous informe que votre dossier auprès de l'Urssaf de Franche-Comté est clos.

Nous rencontrer
Accueil uniquement sur
rendez-vous via
www.contact.urssaf.fr
ou au 3957
Références à rappeler
pour toute
correspondance

Nous ne possédons plus à ce jour de crédit ni de débit vous concernant, s'agissant de vos cotisations allocations familiales, contributions CSG CRDS et CFP.

J'attire votre attention sur le fait que, suite à l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016, modifié par l'article 16 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017, vos cotisations d'assurance maladie antérieures à 2018 (RSI) relèvent désormais de l'Urssaf Pays de la Loire.

N° de Sécurité Sociale :
1480625463039

RRR : 2C 131 330 38067

Vos demandes sur ce sujet sont ainsi à envoyer à l'adresse suivante :
URSSAF PAYS DE LOIRE
3 rue Gaétan Rondeau
TSA 25001
44933 NANTES CEDEX 9

Nous avons pris connaissance de votre article publié le 7 novembre sur le site les4verites.com, dans lequel vous publiez le courrier que vous nous avez adressé le 2 octobre 2018.

Pour mémoire, nous avons, d'une part, répondu à ce courrier le 5 octobre 2018 et, d'autre part, transféré votre demande à l'Urssaf Pays de la Loire afin de répondre en totalité à celle-ci.

Je vous demande de cesser ces attaques répétées et illégitimes. Dans le cas contraire nous envisagerons un dépôt de plainte à votre encontre pour diffamation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice,
Anne BARRALIS

Siège social
Urssaf Franche-Comté
2 rue Denis Papin BP 1589
25010 BESANÇON CEDEX

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et au Règlement (UE) n° 2016/679, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de modification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de l'organisme dont vous dépendez. Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits en cliquant sur le lien suivant : <http://www.asso.fr/informations-protection-des-donnees/personnelles.html>.

📅 **Janvier 2019** : Mise en demeure de régler la somme de 1076 € : Allez savoir pourquoi, pour le même litige et par la même personne, une réclamation de 1808 € en mai 2018 passe à 3664 € en septembre 2018 et se termine à 1076 € en janvier 2019 : j'ai dû louper quelque chose dans la variation du cours de l'euro !

J'ai pris contact avec mon avocat qui me confirme que ce n'est pas normal et, si je veux continuer, la procédure ça m'en coûtera de nouveau 2500 € de frais d'avocat !

Le piège se referme donc, même si je gagne ça me coûtera beaucoup plus cher que de payer !

Afin de clore cette « triste saga », je dois me résigner, après cinq années de conflit, à payer pour que cesse enfin ce harcèlement, tout en maintenant ma position.

Dans leur grande bonté ils annuleront les majorations et c'est un chèque de 888 € que je leur envoie avec cette fois ci leur engagement que cette « affaire » sera définitivement classée !

J'avais un temps envisagé de porter plainte mais j'en laisse l'initiative à la direction Urssaf qui me menace d'un dépôt de plainte pour diffamation si je continue – ce que je fais et revendique – à dénoncer cette Ursaf qui, vu ses disfonctionnements notoires, doit être impérativement privatisée. Appliquons la « destruction créative » chère à Schumpeter afin de réformer notre système de prestations sociales !

Donc rendez-vous au tribunal si vous le souhaitez, pour ma part j'ai conservé toutes les preuves de ce que j'avance.

ANNEXE LOVE STORY VERSION COURTE

Le 9 octobre 2018, Emmanuel Macron, face aux « Start-up de la French Tech », leur déclarait : « L'Urssaf est votre amie. »

Mon « histoire d'amour avec l'Urssaf » avait déjà commencé en 2010, avec la mobilisation d'une majorité des médias et un soutien sans faille de tout ce que comptent les instances privées, au premier desquels Ethic et jusqu'au président de la République de l'époque Nicolas Sarkozy (voir sur Google ULTRALU/Urssaf).

J'avais fini par les faire plier en 2012 avec, en prime, les excuses écrites du directeur de l'Urssaf Belfort et je pensais que dorénavant nos relations allaient s'apaiser.

C'était oublier que « l'amour » et la vengeance sont souvent liés et ce n'est que deux années plus tard que ce même Urssaf de Belfort, sous une autre direction, a enclenché une nouvelle fois la « machine infernale ». Une nouvelle histoire d'amour digne, dans la durée, de la célèbre série « Les Feux de l'Amour » allait s'enclencher, ce furent quatre années de procédures et de « folies administratives » qui a dû coûter au contribuable mille fois les recettes escomptées ! **Explication :**

Ayant vendu mon entreprise en 2012 et à la demande de mon acquéreur qui souhaitait que je l'accompagne deux années dans la reprise, j'ai opté pour le statut d'autoentrepreneur, statut reconnu comme hyper simple dans sa version « Novelli ».

J'ai commencé mon activité en juillet 2013 avec un chiffre d'affaires annuel qui était limité à l'époque à 32 000 €, ce qui me convenait, persuadé alors que l'année fiscale, comme pour les autres statuts, se terminerai au 30 juin 2014.

Quelle ne fut pas ma surprise lorsqu'en mars 2014 l'Urssaf de Lons le Saulnier me notifie ma sortie du régime d'autoentrepreneur pour dépassement du chiffre d'affaires. En effet, les règles venaient d'être changées et la première année fiscale s'arrêtait au 31 décembre. Le chiffre

autorisé était alors au prorata du nombre de jours d'existence, soit en ce qui me concernait 16 000 € et, par ignorance de cette nouvelle règle, je l'avais dépassé de 1900 €.

De bonne foi, j'essaie de me justifier et m'engage à respecter la limite jusqu'au mois de juin, c'est alors qu'un responsable de l'Urssaf me conseil de faire appel à la CRA (commission de recours amiable) qui doit bloquer la décision jusqu'à ce qu'elle ait tranché, statutairement dans un délai maximum de 2 mois.

Quelle ne fut pas ma surprise de recevoir seulement un mois plus tard un courrier de l'Urssaf, Belfort cette fois-ci, me classant autoritairement, sans me laisser le choix d'un éventuel autre statut, sous celui de « travailleur indépendant » avec tout ce que je voulais éviter comme tracasseries.

Je refuse donc ce statut et continue à régler mes cotisations « auto-entrepreneur » jusqu'à décision du CRA.

Je ne raconte pas le « dialogue de sourds » et les contradictions d'une administration qui, dans l'attente de la décision CRA, m'a envoyé 13 courriers/mail de relance dont, dans la même semaine un mail de suspension de la procédure et quelques jours plus tard... un huissier pour réclamer cotisation TI avec bien entendu pénalités de retard.

La décision négative du CRA me parvient finalement le 12 décembre (9 mois après au lieu de 2 mois réglementaires). J'engage dans la foulée, par lettre recommandée avec le solde de mes cotisations AE, une cessation de mon activité au premier janvier 2015, dont ils en prennent acte par courrier du 20 janvier et me proposent de procéder eux même à ma radiation du statut de travailleur indépendant qu'ils m'avaient imposé.

Le litige devait donc s'arrêter là mais c'est sans compter sur la schizophrénie d'administrations qui ne communiquent pas entre elles et le cauchemar allait durer jusqu'à fin 2018 avec 57 courriers échangés, sachant qu'il est impossible de répondre à leur mails autrement que par lettre recommandée avec AR.

À ces « courriers » s'ajoutent trois audiences TASS (tribunal administratif de la Sécurité Sociale), une audience auprès de la cour d'appel de Besançon avec pour cette fois le soutien d'un avocat qui va me coûter 2750 € et l'intervention inopinée du centre des impôts, en voici le résumé :

Le 3 mai 2015, en discutant de mon affaire avec un comptable adhérent au mouvement Ethic, j'apprends que là encore, en contradiction avec tous les autres statuts, le chiffre d'affaires pour un autoentrepreneur ne se déclare pas sur date de facture mais sur la date de règlement de celle-ci et, qu'en l'occurrence, je n'avais pas dépassé celui autorisé et donc l'Urssaf ne devait pas me sortir de ce régime.

J'en fais part à la personne qui suit mon dossier qui me dit devoir passer par un second CRA qui cette fois-ci va statuer après 12 mois, bravant encore une fois la règle de 2 mois maximum, et me donner entièrement raison. Ouf fini ce cauchemar ?

Ce serait méconnaître notre administration, c'est comme en amour souvent irrationnel !

Oui d'accord, me dit l'Urssaf, mais il faut prouver que votre dernière facture, datée du 31 décembre, a bien été payée en 2015... comment pourrait-il en être autrement, mais soit, je leur fournis une attestation sur l'honneur de mon repreneur comme quoi la facture a été payée en février 2015.

Pas suffisant, me répond-elle, c'est vrai qu'il est connu qu'un chef d'entreprise, pour l'Administration, n'a pas d'honneur, alors je leur fournis un relevé de compte de ma banque où il est clair que le virement a bien été réalisé en février...Toujours pas suffisant, alors que voulez-vous ?

Tenez-vous bien, ils exigent un rectificatif de déclaration de revenu 2013/2014 avec mon bilan complet (en tant qu'autoentrepreneur je ne suis pas tenu d'en avoir un puisque la taxation est un pourcentage du chiffre d'affaires déclaré) mais également celui de mon repreneur.

Je finis par m'exécuter car rien ne sera possible s'ils n'ont pas ces documents. Il a fallu quatre mois pour obtenir une réponse de l'administration fiscale, mais pas ce que j'attendais car c'est un redressement fiscal de 5122 € qui m'est réclamé, pour eux, le fait que l'Urssaf ait changé mon statut, que je rappelle j'ai dénoncé depuis le début, fait que mon chiffre d'affaires doit être inclus dans mon revenu (alors que j'ai déjà payé le forfait aux Urssaf).

C'est Kafka, vais-je devoir repartir pour quatre ans de conflit, cette fois-ci avec le centre des impôts !

Pendant ce temps-là, je continue à recevoir des réclamations de cotisations car j'ai bien mis fin à mon activité en utilisant le formulaire AE et non pas celui de travailleur indépendant !

Nous sommes alors en janvier 2017, le tribunal d'appel, dont j'apprends qu'il est également sous la coupe de l'Urssaf (donc juge et partie), déclare recevable ma demande qui stipule bien : Objet du recours : « Contestation affiliation d'office et sans accord en travailleur indépendant. »

Six mois plus tard je suis convoqué, et là encore grosse surprise Mme la juge ouvre le débat en déclarant : « Vous êtes là pour contestation de la décision du CRA », comment pourrai-je contester le second CRA qui me donne entièrement raison ? Je lui rappelle donc l'objet du recours bien stipulé dans ma convocation et lui fait relire et là, ahurissant, elle me répond : « vous savez, on écrit ça comme ça, moi je suis là uniquement pour juger de la contestation du CRA ».

J'ai bien vu le second juge présent un peu gêné devant cette réponse mais il n'a pas osé intervenir, je demande alors une suspension afin de me faire assister cette fois-ci par un avocat !

Ce qui fut fait dans la foulée et qui, tout à fait logiquement, me facturera 2400 € d'acompte afin de sortir de cette situation qui commence à sérieusement me « taper sur le système ».

Après avoir étudié mon dossier il me confirme que je suis dans mon droit mais me prévient qu'avec l'Urssaf, qui gagne 95 % de ses procès, il ne peut me garantir un succès et me propose d'essayer de trouver un accord à l'amiable.

En premier lieu, faire immédiatement une seconde cessation d'activité en utilisant le document P4PL correspondant au TI en précisant que ce n'était en aucun cas une acceptation du statut imposé mais que ça mettrait fin aux relances qui ont continué jusqu'en 2017 pour atteindre le chiffre de plus de 30 000 €.

À noter que cette déclaration de radiation stipule « imprimé à compléter si vous cessez totalement et définitivement toute activité non salariée en France », sans commentaire !

Je m'exécute et reçois confirmation que les cotisations pour 2015, 2016, 2017 ont été annulées, ne restera donc que le litige 2014.

Sur les conseils de mon avocat, je demande à l'Urssaf un décompte des sommes dues pour solde de tout compte pour savoir si ça valait la peine de continuer, car ça entraînerait des frais d'avocat supplémentaires.

Bien m'en a pris car ô ! surprise, dans leurs comptes y compris les cotisations AE versées, le comptable de l'Urssaf s'aperçoit que c'est eux qui me devaient la somme de 2641,75 € dont, pour une fois, le virement a été fait immédiatement... Peut-être ont-ils alors pris peur ?

Restait alors la somme de 712 € majorations de retard qu'ils n'ont pas voulu annuler pour mettre fin définitivement à une affaire qui n'avait que trop duré, somme que j'ai réglée dans la foulée.

Mon avocat leur fait donc un courrier stipulant que ce règlement fait, la procédure d'appel serait abandonnée et que je n'entendrais plus parler de ce contentieux.

Le 8 novembre 2017, la cour d'appel nous notifie l'arrêt de la procédure et entérine les accords avec l'Urssaf c'est-à-dire le solde de mon compte dans leurs écritures.

OUF ! Vous croyez ? Eh bien NON !

Le 22 mai 2018, je reçois de l'Urssaf un rappel de cotisation de 1545 € plus 263 € de pénalités, je ne sais pas pourquoi et suppose un nouveau problème interne de l'administration.

Je réponds en envoyant une copie de la décision de la cour d'appel et le certificat de solde de tout compte émis par cette même Urssaf.

Pour seule réponse je reçois le 17/09/2018 un courrier en recommandé avec recouvrement par huissier de... 3664 € et je m'aperçois que ça vient de l'Urssaf de... Nantes, à 1000 km de chez moi.

Je m'informe alors auprès de la directrice Urssaf Belfort qui me répond :

« Le courrier reçu le 17/09/2018 fait référence à vos cotisations santé antérieures à 2018. Nous venons de transmettre votre courrier à l'Urssaf en charge des recouvrements, Urssaf –service TRAM Province –TSA 25001 44933 Nantes Cedex 9 ».

Tout ça en contradiction avec leur engagement précédant d'annulation des cotisations 2015 à 2017.

Entre temps j'avais dénoncé ces pratiques par un article paru dans les *4 Vérités* et dans le même courrier Mme Barralis, directrice, me menace : « Je vous demande de cesser ces attaques répétées et illégitimes. Dans le cas contraire nous envisageons un dépôt de plainte à votre encontre pour diffamation ».

Alors chiche, Mme la directrice, vous n'arriverez pas à me faire taire et j'ai gardé tous les documents justifiant vos différentes dérives. Retrouvons-nous donc au tribunal, cette fois-ci pas le TASS mais au tribunal d'instance.

Quand un organisme d'État est capable, pour un problème qui finalement n'en était pas un, de mobiliser un nombre insensé d'agents de leurs services administratifs et judiciaires pendant plus de quatre ans,

gaspillant ainsi l'argent public, et le mien, et qu'en plus il trouve anormal qu'un simple citoyen en dénonce les dérives, je ne trouve pas ça digne d'un État dit de droit et ce sera le sujet de mon prochain livre. J'attendrai avec intérêt la plainte que vous menacez de déposer à mon encontre !

QUELLES CONCLUSIONS EN TIRER ?

Comme je l'indique dans l'introduction, ces deux litiges m'ont « pourri la vie » durant les deux tiers de mes dix dernières années dans la gestion des deux entreprises que j'ai créées dans ma vie.

J'ai longtemps pensé que j'attrirais toutes les vicissitudes que notre pays est capable de faire supporter à une entreprise et que je devais être seul à les subir aussi fréquemment.

Mon parcours professionnel m'a très vite fait comprendre que, non seulement, je n'étais pas seul dans ce cas mais d'autres, ayant moins de chance ou alors moins de combativité, ont également subi les affres d'une administration française qui, au fil des ans, n'a pas su s'adapter au monde moderne et au contraire s'est renfermée sur elle-même.

L'Urssaf est la parfaite démonstration d'une « administration » qui, comme le « crapaud qui voulait venir aussi gros que le bœuf », grossit toujours plus et à qui l'État octroie toujours plus de responsabilité et de moyens alors qu'elle est déjà largement dépassée par les événements.

En effet, elle n'est plus capable de gérer les quelque 750 Mds€ qui lui sont attribués avec une totale perte de notion du rapport dépense/efficacité.

Plus elle rencontre de difficultés dans sa gestion, plus elle augmente ses effectifs et plus elle en augmente l'inefficacité !

L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et Allocation Familiales agit comme un assureur en gérant des cotisations ainsi que leurs redistributions, et ça n'a rien de régalien, l'assureur automobile en fait autant et ce n'est pas pour cela qu'il est fonctionnarisé.

L'Union Européenne l'avait d'ailleurs bien reproché à la France qui devait l'ouvrir à la concurrence. Malheureusement, l'État a réussi à contourner cet arrêt pour s'en exempter.

Le cas Urssaf est la démonstration de l'inefficacité du système français qui, malheureusement, ne se limite pas à ce seul secteur. En effet, les mêmes reproches s'appliquent à tout ce qui est géré par une administration dont l'efficacité est devenue inversement proportionnelle au nombre de fonctionnaires qu'elle y déploie.

Le même « brûlot » pourrait malheureusement être écrit en ce qui concerne notre système de santé, notre éducation, notre justice et notre système sécuritaire.

La France est à la croisée des chemins, soit elle se réforme de fond en comble en faisant table rase d'un système qui, par son outrance administrative, nous a amenés « dans le mur », soit elle continue dans son aveuglement et elle rejoindra dans un bref délai le statut de pays sous développé !

C. GOUDRON

Correction, composition

QualiPlume

www.qualiplume.fr

AQUIPRINT

33520 BRUGES (France)

www.aquiprint.com

achevé d'imprimer : septembre 2022



Dépôt légal : octobre 2022